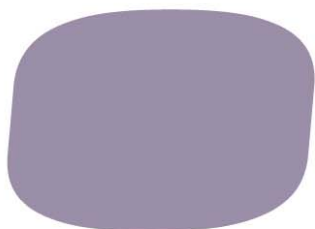




Tarification



RESTAURATION SCOLAIRE



Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
www.marque-nf.com

SOMMAIRE

PARTIE 1 : OBJET	2
PARTIE 2 : ADMISSION A LA MARQUE NF SERVICE.....	3
2.1 Inscription.....	3
2.2 Etude de recevabilité.....	3
2.3 Contrôles en admission.....	3
2.4 Evaluation des résultats – décision de certification	3
PARTIE 3 : USAGE DE LA MARQUE NF SERVICE	4
PARTIE 4 : SUIVI DE LA CERTIFICATION	5
4.1 Gestion annuelle du dossier de suivi.....	5
4.2 Contrôles en suivi.....	5
4.3 Evaluation des résultats – décision de certification	5
PARTIE 5 : AUDIT COMPLEMENTAIRE/SUPPLEMENTAIRE	6
PARTIE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION D'AUDIT	7
PARTIE 7 CONDITIONS DE FACTURATION.....	8
7.1 Délai de paiement	8
7.2 Recouvrement des prestations.....	8
PARTIE 8 : TARIFS DE L'ANNEE EN COURS.....	9

PARTIE 1

OBJET

En application de l'article 16 des Règles générales de la marque NF Service, le présent document a pour objet de définir le montant des prestations de la certification NF Service et de décrire les modalités de recouvrement des factures correspondantes.

Les montants indiqués, ci-après, sont donnés en euros hors taxes. **Ils sont valables pour l'année 2008**, et font l'objet d'une révision annuelle sur la base du **taux d'inflation**.

Une estimation préalable du coût de la certification spécifique au demandeur peut être établie sur simple demande.

PARTIE 2 : ADMISSION A LA MARQUE NF SERVICE

2.1 Inscription¹

Lors de la première demande de certification NF Service, visée par le Règlement de Certification NF 431, AFNOR Certification facture **un droit d'inscription**. Ce montant forfaitaire correspond à une participation au développement de la certification NF Service dont notamment l'élaboration du Règlement de Certification et à ses évolutions futures.

2.2 Etude de recevabilité¹

Elle comprend :

- la création du dossier client,
- l'analyse administrative et technique du dossier de demande,
- la planification et l'organisation des contrôles.

2.3 Contrôles en admission¹

2.3.1 Prestation d'audit

Cette prestation comprend :

- la préparation de l'audit (élaboration d'un programme d'audit, élaboration du support d'audit, analyse des documents qualité du demandeur).
- la réalisation de l'audit sur site (dont les modalités sont définies dans la partie 3 du Règlement de Certification).
- La rédaction et l'envoi du rapport d'audit au demandeur.

Les frais de déplacements sont facturés sur la base du coût réel. En cas de mission hors France Métropolitaine, la ou les journées de déplacement sont facturé(es) sur la base du coût réel.

2.3.2 Contrôles spécifiques

Non applicable

2.4 Evaluation des résultats et décision de certification¹

Cette prestation comprend l'analyse des résultats des contrôles et du plan d'actions correctives par l'ingénieur certification, la préparation de la décision pour le Directeur d'AFNOR Certification, l'émission de certificats, la création et la mise à jour de la liste des sites certifiés. Le montant de cette prestation est intégré dans le montant de la prestation de l'étude de recevabilité.

¹ Cette prestation reste acquise même au cas où le droit d'usage de la marque NF Service ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'étude de recevabilité.

PARTIE 3

DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF SERVICE¹

Il est utilisé pour :

- **la défense de la marque NF Service et de ses titulaires**, la surveillance du marché pour actions contre les usages abusifs et les publicités mensongères, le conseil juridique, le traitement des recours et les frais de justice et le dépôt et la protection de la marque.
- **L'information et l'assistance gratuite des acheteurs et utilisateurs de services certifiés NF Service** grâce :
 - ✓ au service d'information téléphonique (tel 01 41 62 76 60) ;
 - ✓ au site Internet : www.marque-nf.com ;
 - ✓ aux plaquettes et dépliants NF Service offerts gracieusement.
- **la promotion générique de la marque NF Service** et notamment la fourniture gratuite d'un kit de communication à tout nouveau certifié.

Le montant perçu pour l'usage de la marque NF Service, est facturé annuellement. Lorsque la marque NF Service est accordée au cours de l'année, ce montant est calculé au prorata des mois suivant la décision de certification, sauf si la facturation intervient en dehors de l'année calendaire.

¹ Cette prestation reste acquise même au cas où le droit d'usage de la marque NF Service ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'étude de recevabilité.

PARTIE 4 : SUIVI DE LA CERTIFICATION

4.1 Gestion annuelle du dossier de suivi¹

Cette prestation comprend l'animation du Comité Particulier, la planification, l'organisation et le suivi des contrôles et du dossier.

Ce montant est facturé annuellement, sur la base d'un forfait.

4.2 Contrôles en suivi¹

4.2.1 Prestation d'audit de suivi

Cette prestation comprend :

- la préparation de l'audit (élaboration d'un programme d'audit, élaboration du support d'audit, analyse des documents qualité du demandeur).
- la réalisation de l'audit sur site (dont les modalités sont définies dans la partie 3 du Règlement de Certification).
- La rédaction et l'envoi du rapport d'audit au demandeur.

Les frais de déplacements sont facturés sur la base du coût réel. En cas de mission hors France Métropolitaine, la ou les journées de déplacement sont facturé(es) sur la base du coût réel.

4.2.2 Contrôle spécifique

Le montant de la prestation de contrôle spécifique comprend le contrôle effectué par l'ingénieur certification en collaboration avec l'auditeur à distance suite à l'envoi des documents du golf certifié.

Ce contrôle porte sur :

- ♦ Les résultats des audits internes,
- ♦ le suivi des indicateurs,
- ♦ la gestion des réclamations clients,
- ♦ l'analyse des dysfonctionnements,
- ♦ les résultats de la satisfaction clients,
- ♦ la mise en œuvre d'un plan d'amélioration.

4.3 Evaluations des résultats et décision de certification¹

Cette prestation comprend l'évaluation des résultats des contrôles par l'ingénieur certification, la préparation de la décision pour le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification, l'émission de certificats, la mise à jour de la liste des sites certifiés.

Sur la facture, le montant de cette prestation est intégré dans le montant de la prestation de gestion annuelle du dossier.

¹ Cette prestation reste acquise même au cas où le droit d'usage de la marque NF Service ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'étude de recevabilité.

PARTIE 5

CONTROLE COMPLEMENTAIRE/SUPPLEMENTAIRE¹

Un contrôle complémentaire/supplémentaire peut s'avérer nécessaire à la suite de modifications des conditions de certification ou d'écarts ayant une incidence importante sur la qualité de la prestation de service fournie par le client.

Selon le type de contrôle utilisé, le contenu de la prestations et les modalités tarifaires prévues dans la partie 2 et 4 s'appliquent.

Les frais de déplacements sont facturés sur la base du coût réel. En cas de mission hors France Métropolitaine, la ou les journées de déplacement sont facturé(es) sur la base du coût réel.

¹ Cette prestation reste acquise même au cas où le droit d'usage de la marque NF Service ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'étude de recevabilité.

PARTIE 6

CONDITIONS D'ANNULATION D'AUDIT

Toute annulation d'audit dont la date a été retenue, en accord entre AFNOR Certification et l'entreprise audité, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

DELAI D'ANNULATION	PENALITES
Entre 15 jours et 8 jours avant la date prévue	50% du montant de l'audit,
Entre 7 jours et 3 jours avant la date prévue	75% du montant de l'audit,
2 jours avant la date prévue	100% du montant de l'audit.

Cette pénalité financière est appliquée en fonction du motif d'annulation et des justificatifs apportés.

PARTIE 7

CONDITIONS DE FACTURATION

7.1 Délai de paiement

Le montant total TTC indiqué sur la facture doit être réglé dans le délai indiqué à la date "échéance", soit au plus tard 30 jours après la date de facturation.

7.2 Recouvrement des prestations

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter du montant de ces prestations dans les conditions précédentes : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par AFNOR Certification des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des Règles de Certification NF 431.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de 1 mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, AFNOR Certification :

- Prendra, vis-à-vis du titulaire, toutes sanctions prévues à l'article 11 des Règles générales, pour l'ensemble des services certifiés,
- Transmettra au contentieux les factures non réglées par le demandeur/titulaire.

PARTIE 8 : FICHE DE TARIFS

TARIFICATION 2008

Les montants liés à la certification NF Service sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces montants sont également indiqués en euros hors taxes.

Nota : Le taux de la T.V.A. à appliquer est de 19,6%.

Une estimation du coût de la certification spécifique au demandeur peut être établie sur simple demande.

ANNEE D'ADMISSION

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Montant en Euros (HT,</i>	<i>Code de facturation)</i>
<i>Droit d'inscription</i>	<i>Uniquement l'année d'admission</i>	<i>275</i>	<i>CE431010</i>
<i>Etude de recevabilité</i>	<i>Uniquement l'année d'admission</i>	<i>500</i>	<i>CE431011</i>
<i>Audit</i>	<i>Par journée d'audit et auditeur</i>	<i>1100</i>	<i>CE431030</i>
<i>Frais de déplacement</i>	<i>En sus de la prestation d'audit</i>	<i>Frais réels (CE431040)</i>	
<i>Droit d'usage</i>	<i>Annuel</i>	<i>SE REFERER AU TABLEAU CI APRES (CE431020)</i>	

ANNEES DE SURVEILLANCE

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Montant en Euros (HT,</i>	<i>Code de facturation)</i>
<i>Gestion annuelle</i>	<i>Annuelle</i>	<i>380</i>	<i>CE431025</i>
<i>Contrôle documentaire</i>	<i>Tous les deux ans</i>	<i>550</i>	<i>CE431015</i>
<i>Audit</i>	<i>Par journée d'audit et auditeur</i>	<i>1100</i>	<i>CE431030</i>
<i>Frais de déplacement</i>	<i>En sus de la prestation d'audit</i>	<i>Frais réels (CE431040)</i>	
<i>Droit d'usage</i>	<i>Annuel</i>	<i>SE REFERER AU TABLEAU CI APRES (CE431020)</i>	

MONTANT DU DROIT D'USAGE

Le montant du droit d'usage s'élève à :

Base de calcul	Montant Euros HT
Communes de moins de 10 000 habitants	150
Communes entre 10 000 et 300 000 habitants	150 x (population effective du demandeur / 10 000)
Communes de plus de 300 000 habitants	4500

CONTROLE COMPLEMENTAIRE/SUPPLEMENTAIRE

Les audits complémentaires sont facturés sur la base de 1100 euros HT/jour (CE 431030).